**Appel à Contribution pour la visite au Bénin  
(29 novembre au 12 décembre 2019)**

Le Rapporteur Spécial sur droits de l’homme à l’eau et à l’assainissement va effectuer une visite officielle au Bénin du 29 novembre au 12 décembre 2019, sur invitation du Gouvernement.

1. **Informations sur le Rapporteur Spécial**

M. Léo Heller est le deuxième Rapporteur Spécial sur les droits de l’homme à l’eau et à l’assainissement. Il a été nommé par le Conseil des droits de l’homme en novembre 2014, et a commencé son mandat en décembre 2014. M. Heller est chercheur auprès de la Fondation Oswaldo Cruz au Brésil. Précédemment, de 1990 à 2014, il était professeur au département d’ingénierie sanitaire et environnementale de l’Université fédérale de Minas Gerais, au Brésil. M. Heller a une grande expérience dans l’élaboration de politiques, l’enseignement et la recherche dans les domaines de la gestion des politiques publiques et de la santé environnementale relatives à l’eau et l’assainissement. Il a coordonné d’importants groupes de recherche interdisciplinaires et est l’auteur de plusieurs ouvrages, chapitres et articles ayant trait aux dimensions technologiques, de santé et de politique de l’eau et de l’assainissement. M. Heller collabore aussi et prends part depuis nombreuses années à des mouvements sociaux liés aux droits humains à l’eau et à l’assainissement, notamment en Amérique latine.

1. **L’objectif de la visite**

Le Rapporteur Spécial effectue des visites dans les pays sur invitation des gouvernements afin d’examiner la réalisation des droits humains à l’eau et à l’assainissement dans des contextes spécifiques. L’objectif de la visite est de collaborer, dans un esprit de coopération et de dialogue, afin de mieux comprendre le moyen par laquelle les Etats œuvrent à la réalisation des droits à l’eau potable et à l’assainissement. M. Heller souhaite identifier les bonnes pratiques et d’éventuels obstacles au plein exercice des droits à l’eau et à l’assainissement sur les plans national et local. Le rapport final de la visite du Rapporteur Spécial sera présenté au Conseil des droits de l’homme en septembre 2019. Le rapport contiendra des conclusions et des recommandations destinées à renforcer la protection et la promotion des droits humains à l’eau potable et l’assainissement au Bénin.

1. **Appel à contribution**

La société civile, les défenseurs des droits de l’homme, et autres parties prenantes sont invités à soumettre des contributions générales et des suggestions spécifiques en ce qui concerne :

* Les problématiques ou les questions d’intérêt spécifiques aux droits de l’homme à l’eau et à l’assainissement, la disponibilité, l’accessibilité, la qualité et la sécurité, l’abordabilité, l’acceptabilité de l’eau de consommation et d’usage domestique, et l’assainissement (voir les pages 2 à 5 pour plus d’information).
* Des lieux ou régions d’intérêt pour la visite, telles que des villes ou des communautés où les droits à l’eau et l’assainissement ne sont pas protégés.
* Des organisations et groupes/individus pertinents à rencontrer durant la visite du Rapporteur Spécial au Bénin.

Veuillez envoyer vous contributions en format Word par email, à l’adresse [srwatsan@ohchr.org](mailto:srwatsan@ohchr.org)

**La date limite d’envoi des contributions est le 15 septembre 2019**

Sauf demande contraire, toute contribution sera rendue publique sur la page du Rapporteur Spécial sur le site du HCDH.

L’eau: explication et questions d’orientation

# Disponibilité

|  |
| --- |
| Il faut disposer d’une quantité d’eau suffisante pour répondre aux besoins des personnes et des foyers pour les usages de consommation, d’hygiène personnelle, ainsi que des autres usages domestiques, y compris la cuisine, la préparation des aliments, le lavage du linge et l’hygiène domestique. L’approvisionnement doit être fiable et continu afin que les personnes puissent obtenir de l’eau quand elles en ont besoin. |

* Les individus et les groupes ont-ils accès à suffisamment d’eau pour couvrir leurs besoins personnels et domestiques ? Si non, veuillez en expliquer les raisons. De quel volume d’eau dispose-t-on chaque jour pour couvrir les besoins liés aux usages personnels et domestiques ?
* Les individus et les groupes peuvent-ils obtenir de l’eau à tout moment ? Y a-t-il des horaires spécifiques pour obtenir de l’eau ?
* Quelles sont les sources d’eau disponibles à proximité ?

# Accessibilité

|  |
| --- |
| Les services d’approvisionnement en eau doivent être physiquement accessibles pour toute personne, et se situer à proximité immédiate de toutes les sphères de la vie, notamment du foyer, mais aussi des établissements scolaires, du travail, des prisons et des espaces publics. Dans les cas où l’eau ne serait pas accessible sur place, le chemin pour s’y rendre et les installations associées doivent être sans danger, et le moyen de puiser l’eau doit être utilisable par toute personne. |

* Les individus et les groupes ont-ils des robinets d’eau dans leur foyer ?
* Quelle distance y a-t-il entre le foyer et la source d’eau potable plus proche? Comment les individus et les groupes se rendent-ils à la cette source d’eau? Combien de temps doivent-ils marcher pour accéder à une source d’eau potable ?
* Y a-t-il eu des incidents durant lesquels des individus ou des groupes ont été empêchés de puiser l’eau d’un lac, d’une rivière ou d’un étang localisés dans l’espace public ?
* A-t-on refusé à quelqu’un l’accès à l’eau pour des raisons de race, de couleur, de religion, d’opinion politique, de nationalité ou d’origine sociale ?

# Abordabilité

|  |
| --- |
| L’abordabilité ne signifie pas que les services d’eau doivent être fournis gratuitement. Toutefois, les tarifs appliqués doivent être raisonnables et ne pas compromettre l’exercice d’autres droits humains, tels que la santé et l’alimentation. Lorsque des personnes ne sont pas en mesure de payer pour les services d’eau et d’assainissement, pour des raisons indépendantes de leur volonté, l’Etat doit trouver des moyens de garantir leur accès. La coupure des services d’eau par raison d’un défaut de paiement constitue une violation des droits humains. |

* Quel pourcentage des dépenses du foyer est consacré à payer pour l’eau ou des services associés? Les revenus sont-ils suffisants pour payer?
* Y a-t-il eu des coupures des services d’eau liées à l’incapacité de paiement ?
* Les coupures d’eau sont-elles notifiées aux usagers ? Si oui, combien de temps à l’avance ?
* Les individus et les groupes sont-ils informés de l’existence de programme d’aide ou de tarif social ?
* Le coût de maintenance des puits et des systèmes de pompage sont-ils abordables pour la communauté ?

# Qualité

|  |
| --- |
| La qualité de l’eau utilisée par les foyers et les individus pour leurs usages personnels et domestiques doit être suffisante pour protéger la santé. La pollution de l’eau doit être empêchée par tous les moyens, y compris celle d’origine agricole, industrielle ou liées aux eaux usées. |

* Est-ce que quelqu’un est tombé malade en buvant de l’eau ? Si oui, veuillez expliquer.
* Avez-vous remarqué la présence de poissons ou autres animaux morts près des sources d’eau potable ? Les sources d’eau potable sont-elles protégées des animaux et des insectes ?
* La source d’eau potable utilisée est-elle située à proximité d’installations d’assainissement ou d’endroits où l’on pratique la défécation à l’air libre ?
* Doit-on traiter l’eau avant de la consommer ? Si oui, par quel moyen ?
* A-t-on testé ou/ou surveillé la qualité de l’eau et de la source d’eau? Si oui, par qui et à quelle fréquence ? Les individus et les groupes reçoivent-ils des informations concernant la qualité de l’eau fournie?

# Acceptabilité

|  |
| --- |
| L’eau doit avoir une couleur, une odeur et un goût acceptable. |

* L’eau a-t-elle une couleur, une odeur ou un goût désagréable ou gênant ?

Assainissement: explication et questions d’orientation

# Disponibilité

|  |
| --- |
| Il doit y avoir un nombre suffisant d’installations sanitaires. Les structures nécessaires doivent être mises en place de manière à assurer la disponibilité des services d’assainissement, y compris le personnel suffisant pour construire, entretenir et gérer la provision des services. |

* Y a-t-il des toilettes dans votre foyer ? Si non, quelles autres solutions sont disponibles ?
* Y a-t-il suffisamment de toilettes dans la communauté ou le foyer ? Dans les écoles ? Dans les hôpitaux ou autres lieux publics ?

# Accessibilité

|  |
| --- |
| Les installations sanitaires doivent être physiquement accessibles pour toute personne à proximité immédiate de toutes les sphères de la vie, notamment de chaque foyer, mais de chaque établissement de santé ou d’enseignement, sur les lieux de travail, les prisons, les institutions ou lieux publics. Dans le cas où les installations d’assainissement sont collectives, il doit y avoir un nombre suffisant d’installations pour que les temps d’attente ne soient pas excessivement longs. Les installations d’assainissement doivent être accessibles à tout moment, de manière fiable, afin de couvrir les besoins de jour comme de nuit. Là où les installations sanitaires ne sont pas disponibles sur place, le chemin qui y conduit doit être sans danger et être pratique pour tou·te·s les usager·ère·s. Le risque d’attaque ou d’agression par des individus ou des animaux doit être réduit au minimum, en particulier pour les femmes et les enfants. Les latrines publiques ou partagées dans les zones résidentielles doivent être accessibles, sans danger, de jour comme de nuit. Les installations d’assainissement doivent être conçues de manière à permettre à tou·te·s les usager·ère·s d’y accéder physiquement et de les utiliser, y compris les personnes ayant des besoins particuliers en matière d’accès, telles que les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents accompagnant leurs enfants, les personnes atteintes de maladies chroniques et leurs accompagnants. La prise en compte des besoins de ces groupes aura une incidence sur les dimensions de l’entrée de l’installation, l’espace intérieur, la pose de mains courantes ou autres dispositifs de soutien, la position pour la défécation ainsi que d’autres aspects. |

* Quelle distance y a-t-il entre le foyer et les toilettes ou les latrines? Combien de temps doivent marcher les individus et les groupes pour pouvoir utiliser des toilettes ou des latrines?
* Les toilettes des écoles, des hôpitaux ou autres lieux publics sont-ils accessibles aux personnes handicapées ?
* Les toilettes des femmes et des hommes sont-ils séparés ? Y a-t-il des toilettes neutres ?
* Quelqu’un s’est-il senti en danger sur le chemin qui mène aux toilettes ou aux latrines ?
* Quelqu’un s’est-il vu refuser l’accès aux toilettes ou aux latrines pour des raisons de race, de couleur, de religion, d’opinion politique, de nationalité ou d’origine sociale ?

# Abordabilité

|  |
| --- |
| L’utilisation des installations sanitaires et ses services doivent être disponibles à un prix abordable pour toute personne. Ceci s’applique à tous les coûts associés, allant du tarif usuel au frais de raccordement dans le cas d’un système d’approvisionnement collectif, ainsi que les coûts liés aux systèmes d’assainissement non-collectif tels que les travaux de construction ou les opérations d’entretien et de vidanges des latrines ou des fosses septiques. |

* Quel pourcentage des dépenses du foyer est consacré à payer les installations sanitaires ou les services d’assainissement ?
* Doit-on payer pour utiliser les toilettes ou les latrines ?
* Le coût de maintenance des toilettes et des latrines est-il abordable pour la communauté, y compris les coûts liés à la vidange des latrines et des fosses septiques ?

# Sécurité

|  |
| --- |
| Les installations sanitaires doivent être hygiéniquement sûres à l’utilisation et facile à nettoyer et à entretenir. Les installations doivent empêcher efficacement le contact des humains et des animaux avec les excréments humains afin de prévenir la propagation de maladies. Les installations doivent aussi être techniquement sans danger à l’utilisation, c’est-à-dire que les fondations et la fosse doivent être stables et conçus de manière à réduire au minimum le risque d’accident. |

* Les fondations des toilettes sont-elles stables? Y a-t-il eu des accidents causés par l’effondrement de toilettes ou de latrines ?
* Y a-t-il une porte, un verrou et la lumière dans les toilettes?

# Acceptabilité

|  |
| --- |
| Les installations et les services d’assainissement doivent être acceptables culturellement. Les valeurs culturelles doivent être prises en compte lors de la conception, le positionnement et les conditions d’utilisation des installations. |

* Existe-t-il un mécanisme permettant aux membres de la communauté d’exprimer leurs attentes et leurs préoccupations concernant les programmes d’assainissement ? Sont-ils impliqués dans les processus de planification, de conception et prise de décision ?

Hygiène: explication et questions d’orientation

# Disponibilité

|  |
| --- |
| Il doit y avoir des installations répondant aux exigences d’hygiène dans tous les endroits où il y a des toilettes et des latrines, des aliments stockés ou où de la nourriture est préparée et servie. Ces installations sont notamment prévues pour le lavage des mains, l’hygiène menstruelle, la gestion des fèces des jeunes enfants et la préparation et consommation d’aliments et de boissons. |

* Est-ce que du savon ou autres produits d’hygiènes pour le lavage des mains sont disponibles ? Est-ce que des installations ou équipements sont disponibles dans le foyer, pour prendre la douche et laver le linge ?
* Est-ce que du savon ou d’autres produits d’hygiènes pour le lavage des mains, ainsi que des installations ou équipements pour prendre la douche et laver le linge, sont disponibles dans la communauté? A l’école ? Dans les hôpitaux ou autres lieux publics ?
* Dispose-t-on de produits d’hygiène menstruelle adéquats?

# Accessibilité

|  |
| --- |
| Les installations d’hygiène doivent être physiquement accessibles pour toute personne à proximité immédiate de chaque foyer, établissement de santé ou d’enseignement, institution et/ou lieu public et sur les lieux de travail. Idéalement, ces installations doivent être adjacentes aux toilettes. Aussi, les installations d’hygiène devraient être accessibles de manière fiable et continue, au domicile, au travail et à l’école, ainsi que dans les lieux publics afin de répondre à tous les besoins durant toute la journée. Les femmes, les personnes handicapées, les enfants ou autres peuvent avoir des besoins spécifiques en matière d’hygiène. L’accès aux installations d’hygiène doit être sans danger et pratique pour tou·te·s les usager·ère·s, y compris les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes, les femmes enceintes, et les personnes atteintes de maladies chroniques. |

* Quelle distance y a-t-il entre le foyer et les installations d’hygiène? Combien de temps doivent marcher les individus et les groupes pour utiliser des installations d’hygiène ?
* A-t-on refusé l’accès au savon, aux installations pour le lavage des mains ou autres produits nécessaires à l’hygiène menstruelle pour des raisons de race, de couleur, de religion, d’opinion politique, de nationalité ou d’origine sociale ?

# Abordabilité

|  |
| --- |
| L’utilisation des installations et les services doit être disponibles à un prix abordable pour toute personne. Les coûts principaux, autres que l’installation, sont liés à la fourniture d’eau, de savon ou d’autres produits pour le lavage des mains, l’hygiène alimentaire, l’hygiène domestique, la lessive, ainsi que pour les serviettes hygiéniques et autres produit d’hygiène menstruelle. Une assistance doit être fournie aux foyers ou aux personnes qui n’ont pas les moyens d’acheter du savon, des produits de nettoyage, ou des produits d’hygiène pour les femmes et les files. |

* Quel pourcentage des revenus du foyer est consacré aux installations et aux services d’hygiène, ainsi qu’aux produits d’hygiène, y compris ceux pour l’hygiène menstruelle ?
* Doit-on payer pour avoir du savon ou d’autres produits d’hygiène, ou pour utiliser les installations pour le lavage des mains, la douche ou l’hygiène menstruelle ?

# Sécurité

|  |
| --- |
| Les installations d’hygiène, telles que les stations de lavage des mains ou équipements pour l’élimination de produits sanitaires doivent être sans danger pour l’utilisation et facile à nettoyer. Les installations sanitaires doivent garantir la provision d’eau salubre pour le lavage de main, l’hygiène menstruelle et la toilette anale et génitale. Ils doivent aussi inclure des mécanismes permettant une élimination hygiénique des produits de menstruation et des couches. |

* Y a-t-il de l’eau en quantité suffisante pour le lavage des mains, l’hygiène menstruelle et la toilette anale et génitale ?
* Y a-t-il un système d’élimination des produits de menstruation et des couches?

Responsabilité: explication et questions d’orientation

# Rôles, responsabilités et normes de performances

|  |
| --- |
| L’application adéquate du principe de responsabilité implique de définir clairement qui est responsable, qui peut tenir les acteurs responsables et de quoi les acteurs doivent être responsables. Les personnes touchées peuvent demander des comptes à l’État ou autres acteurs qui ne respectent pas des normes de performance prédéterminées ou leurs obligations en matière de droits de l’homme. |

* Les individus et les groupes savent-ils qui contacter lorsqu’il y a un problème lié aux services d’eau et d’assainissement ? ou des problèmes de qualité de l’eau ?
* Y a-t-il une définition claire du cadre institutionnel déterminant qui est responsable dans le secteur de l’eau et de l’assainissement ?
* Le cadre institutionnel des organes gouvernementaux et autres entités responsables est-il transparent et clair pour les populations concernées ?
* Y a-t-il une distribution et des attributions claires des obligations et des responsabilités des acteurs impliqués dans les secteurs de l’eau et de l’assainissement ?

# La fourniture d’explications et de justifications

|  |
| --- |
| La fourniture d’explications et de justifications exige, d’une part, que les États et les autres acteurs responsables soient en mesure de répondre aux questions et de fournir les renseignements demandés par les usager·ère·s, en particulier celles et ceux qui sont marginalisé·e·s et celles e ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables et qui ont besoin d’être habilité·e·s à demander des renseignements ainsi qu’à poser activement des questions. D’autre part, les États et les autres acteurs responsables doivent fournir des renseignements en amont et de manière systématique, en toute transparence, ainsi que des espaces ouverts permettant de dialoguer avec les populations concernées. Ces deux aspects reposent sur un cadre des droits de l’homme efficace et explicite qui défend le droit à l’information, à la participation, au suivi et à l’établissement de rapports, tout en préconisant la transparence et d’autres principes de lutte contre la corruption. |

* Les individus et les groupes savent-ils qui contacter pour demander des explications ou renseignements concernant les services d’eau et d’assainissement ?
* Les individus et les groupes reçoivent-ils une facture pour les services d’approvisionnement en eau ? Si oui, comprennent-ils son contenu ?
* L’information est-elle disponible dans la langue des individus et des groupes ? Est-elle facile à comprendre ?
* Avez-vous participé à un processus de dialogue ou de participation où vous avez pu vérifier les renseignements reçus, exprimer vos opinions et influencer les décisions prises ?
* Les personnes économiquement défavorisées et autres populations vulnérables ont-elles été impliquées dans les processus de décision ? Si oui, de quelle manière ?

# La conformité par la force exécutoire

|  |
| --- |
| Le caractère exécutoire est essentiel pour assurer la responsabilité des acteurs en imposant des sanctions et des mesures correctives en cas de violations et d’abus de la part de ces acteurs. Cela est précédé d’un processus par lequel des organes et des mécanismes supervisent le respect par les acteurs de normes conformes au contenu normatif des droits de l’homme à l’eau et à l’assainissement. Au niveau national, les mécanismes judiciaires et quasijudiciaires permettent aux populations touchées de demander des comptes aux États et à d’autres acteurs responsables. Toutefois, ceci doit être complété par un environnement favorable qui donne aux populations touchées les moyens de formuler des réclamations et qui renforce la confiance et l’efficacité des mécanismes de responsabilité. |

* Les personnes et les groupes peuvent-ils porter plainte au tribunal lorsque leurs droits à l’eau et à l’assainissement sont violés ?
* Quels mécanismes (judiciaire ou autres recours tels que des tribunaux, des médiateurs, etc.) sont disponibles ?
* Existe-t-il une assistance juridique ou autre ?
* Les droits humains à l’eau et à l’assainissement sont-ils explicitement mentionnés dans la législation nationale ? Ces éléments sont-ils mentionnés dans la législation ?